



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE (Ain)

ARRÊTÉ

N° : 2026/02

Du : 5 février 2026

Objet : Abrogation de l'arrêté n° 2024/01 du 15 février 2024

Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant – Régie recette de vente de photocopies de documents «Vennes»

Le Maire, Président du CCAS ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu la décision de la Vice-présidente du CCAS du 15 février 2024 portant sur la création d'une régie de recettes pour la vente de photocopies et de numérisation de documents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 février 2026

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 01 janvier 2026, Madame NOVATI Isabelle, est nommée régisseur titulaire de la régie de recette auprès du CCAS de la Ville de Bourg en Bresse ayant pour objet la vente de photocopies et de numérisations de documents créée par la Décision du 15 février 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle NOVATI sera remplacée par Madame Corine BARCELO, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 :

Madame NOVATI Isabelle ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame Corine BARCELO ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Bourg en Bresse
Le : 11/02/2026
Pour le Maire, Président, et par délégation
La Directrice du CCAS


Karine THEVENARD

Fait à Bourg en Bresse
Le : 11/02/2026
Vu pour accord
La Trésorière Principale Municipale,


Charlotte POWALEK
Dominique ALVIN par procuration

Le régisseur titulaire,


Isabelle NOVATI

Le régisseur suppléant,


Corine BARCELO

La signature des régisseurs devra être précédée de la mention manuscrite * " Vu pour acceptation "